

DÉCLARATION REVENUS 2015

REVENUS ENCAISSÉS A L'ÉTRANGER PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

15



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Nom

Prénom

Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

Les revenus de source étrangère imposables en France doivent être déclarés dans les rubriques 1 à 5 de cette déclaration et reportés dans les mêmes rubriques de la déclaration n°2042. Selon ce que prévoit la convention signée entre la France et le pays de source des revenus pour éviter la double imposition, remplissez ensuite la rubrique 6 ou 7. Remplissez également la rubrique 9 pour vos revenus d'activité et de remplacement imposables aux contributions sociales.

Les revenus de source étrangère exonérés en France pris en compte pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France ("taux effectif") doivent être indiqués à la rubrique 8 lorsqu'il s'agit de revenus autres que des salaires ou des pensions.

Indiquez uniquement des montants en €.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE

Ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*

10 TRAITEMENTS, SALAIRES <i>Y compris avantages en nature, indemnités journalières...</i>		PAYS D'ENCAISSEMENT	REVENU EN €	REPORT 2042
Déclarant 1				1AJ
Déclarant 2				1BJ
Personne à charge 1				1CJ
Personne à charge 2				1DJ
11 PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
PENSIONS, RETRAITES				
Déclarant 1				1AS
Déclarant 2				1BS
Personnes à charge				1CS ou 1DS
PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL				
Déclarant 1				1AT
Déclarant 2				1BT
12 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX <i>Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>				
Moins de 50 ans				1AW
De 50 à 59 ans				1BW
De 60 à 69 ans				1CW
À partir de 70 ans				1DW

SIGNATURE

À

Le

--

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

Lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt, le montant de ce crédit d'impôt est, en principe, égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger, sans que celui-ci puisse excéder le taux applicable et dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus.

Indiquez ci-dessous le montant des revenus perçus, après déduction de l'impôt supporté à l'étranger, le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger, sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

200 DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %

REPORT
2042¹

201	Pays d'origine								
202	Montant net encaissé		+			+		=	
203	Taux applicable	x		x		x			
204	Résultat								
205	Impôt supporté à l'étranger								
206	Crédit d'impôt retenu		+			+		=	8TA
<i>Si ligne 204 < ligne 205, retenir la ligne 204; si ligne 205 < ligne 204, retenir la ligne 205</i>									
207	Total des dividendes crédits d'impôt inclus lignes 202 + 206								2DC

210 DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % ET JETONS DE PRÉSENCE

211	Pays d'origine								
212	Montant net encaissé		+			+		=	
213	Taux applicable	x		x		x			
214	Résultat								
215	Impôt supporté à l'étranger								
216	Crédit d'impôt retenu		+			+		=	8TA
<i>Si ligne 214 < ligne 215, retenir la ligne 214; si ligne 215 < ligne 214, retenir la ligne 215</i>									
217	Total des revenus crédits d'impôt inclus lignes 212 + 216								
218	Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention								
219	Total des revenus lignes 217 + 218								2TS

220 INTÉRÊTS

221	Pays d'origine								
222	Montant net encaissé		+			+		=	
223	Taux applicable	x		x		x			
224	Résultat								
225	Impôt supporté à l'étranger								
226	Crédit d'impôt retenu		+			+		=	8TA
<i>Si ligne 224 < ligne 225, retenir la ligne 224; si ligne 225 < ligne 224, retenir la ligne 225</i>									
227	Crédit d'impôt directive épargne								2BG
228	Total des revenus crédits d'impôt inclus lignes 222 + 226 + 227								
229	Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention								
230	Total des revenus lignes 228 + 229								2TR

240 AUTRES

241	Frais et charges déductibles								2CA
242	Impatriés: revenus exonérés (50 %)								2DM

1. Ou 2042C.

25	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS <i>Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.</i>	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042 ¹
	Produits d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %			2DH
	Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire			2EE
	REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT			
	Revenus des actions et parts			2DC
	Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou PEA-PME			2FU
	Produits des contrats d'assurance-vie d'au moins 8 ans			2CH
	REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT			
	Produits des contrats d'assurance-vie de moins de 8 ans et distributions			2TS
	Revenus réputés distribués			2GO
	Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
	Intérêts et assimilés n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %			2FA
	AUTRES			
	Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
	Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2BH
	Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire			2CK
	Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables			2BG
	Crédit d'impôt sur valeurs étrangères			2AB
	Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)			2DM

3 PLUS VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

À reporter au cadre 3 de la déclaration n° 2042 ou n° 2042 C ou sur la déclaration n° 2042 C PRO.

30	DÉTAIL DES PLUS-VALUES	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

Revenus déterminés sur la déclaration n° 2044 (sauf micro-foncier). À reporter au cadre 4 de la déclaration n° 2042.

40	ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

À reporter sur la déclaration n° 2042 C PRO.

50	BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
	Déclarant 1		
	Déclarant 2		
	Personnes à charge		
51	BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES		
	Déclarant 1		
	Déclarant 2		
	Personnes à charge		
52	BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES		
	Déclarant 1		
	Déclarant 2		
	Personnes à charge		

1. Ou 2042 C.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION SELON LA CONVENTION APPLICABLE

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus, après imputation des charges, sans déduire l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 ¹
Montant à reporter			=	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger, remplissez les lignes ci-dessous sauf pour les revenus de capitaux mobiliers déjà indiqués à la rubrique 2, page 2. Indiquez le montant des revenus (après imputation des charges, sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger. Reportez ensuite le total de cet impôt ligne 8TA de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER
Montant à reporter			=	8TA

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF autres que les salaires et pensions

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), remplissez les lignes ci-dessous pour vos revenus autres que les salaires et pensions. Indiquez le montant des revenus, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042.

Si vous avez perçu des salaires ou des pensions, déclarez directement leur montant (après déduction de l'impôt payé à l'étranger) lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	
Montant à reporter			=	8TI

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

9 Indiquez ci-dessous le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (CSG, CRDS et CASA pour certaines pensions et allocations de préretraite). Reportez ensuite ces revenus au cadre 8 de la déclaration n°2042C.

Indiquez les différents types de revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable :

revenus non salariaux	7,5 %		8TQ
salaires	7,5 %		8TR
allocations de préretraite	7,5 %		8SC
allocations de chômage	6,2 %		8SW
	3,8 %		8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %		8TW
pensions de retraite et d'invalidité	6,6 %		8TV
	3,8 %		8TX
pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire	6,6 %		8SA
	3,8 %		8SB

1. Ou 2042C.